



---

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

*Comité Syndical du 27 février 2013*

## PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil treize, le 27 février à 15 heures, les conseillers syndicaux se sont réunis au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 21 février 2013 du Président, Monsieur Pierre YVROUD.

**Délégués présents et votants :**

Délégués du territoire de Bray/Provins : MM. Jean-Pierre BAUDET - Paul BRETHEREAU- Jean-Claude LAURET

Délégués du territoire de Coulommiers : M. Daniel BEDEL - M. Alexandre DENAMIEL - M. Alain DUMEE - M. Claude GUERARD - M. James GUILLOT - M. Michel LEGRAND -M. Claude LILLEMANN -MME Claude RAIMBOURG - M. Richard STEHLIN

Délégués du territoire de Melun Nord : M. Daniel BAUDIN -M. Michel GARD - M. Robert LEMENE - MME Régine LOISELET -M. Michel MAGNE -

Délégués du territoire de Melun Sud : MM. Gilbert LAUTIER - Henri LEBARQ - Claude MEROU - Christian POTEAU - Pierre YVROUD

Délégués du territoire de Mormant : MM. Christophe DZIAMSKI - Gilbert HENNION - Christophe MARTINET - Gabriel PLADYS - Gérard VALTRE

Délégués du territoire de Villiers Saint Georges : MM. Daniel FADIN - Philippe LEVETEAU

**Délégués représentés :**

M. Michel MENARD donne pouvoir à Michel GARD

M. François BLANCHON donne pouvoir à Pierre YVROUD

M. Alain HANNETON donne pouvoir à Daniel FADIN

**Délégués excusés :** MM. Lucien BOISSY -Xavier BOUVRAIN- Michel FERON - Gérard MAREUIL- M. Stanislas SAUVAGE- M. Joël VAN ESSCHEN - Gilles DURAND - Thierry BONTOUR

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	41	Nombre de membres en exercice	40
Nombre de membres présents (votants ou non)	29		
Suffrages exprimés (votants)	32		
Dont pouvoirs	3		

**Assistaient à la réunion, outre les conseillers syndicaux :**

M. Didier FENOUILLET, Directeur général des services du S.I.E.S.M.

Melle Christelle PIART, Directrice administrative et financière du S.I.E.S.M.

M. Jean-Paul MAZURECK, Directeur des Services Techniques du S.I.E.S.M.

Mme Fabienne DE SIMONE, secrétaire du S.I.E.S.M.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des procès-verbaux du 26 novembre 2012 et du 26 février 2013 - projet de délibération n°2013-02 ;
2. Compte rendu des décisions du bureau prises par délégation du comité syndical - projet de délibération n°2013-03 ;
3. Approbation du compte administratif de l'exercice 2012 - projet de délibération n°2013-04 -*joint document n°1 résultat de l'exercice 2012* ;
4. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2012 - projet de délibération n°2013-05 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2012 - projet de délibération n°2013-06 ;
6. Budget primitif de l'exercice 2013 - projet de délibération n°2013-07 - joint document n°2 budget 2013 ;
7. Contribution des communes percevant la TCFE - projet de délibération n°2013-08 ;
8. Mise en place d'une protection sociale complémentaire - projet de délibération n°2013-09 ;
9. Avis de principe sur un règlement intérieur du personnel du SIESM - *projet de délibération n°2013-10 - joint document n°3* ;
10. Annulation de la délibération n°2011-05 relative à la location de la salle du comité - projet de délibération n°2013-11 ;
11. Questions diverses.

M. Michel GARD est désigné Secrétaire de séance.

1) **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 26 NOVEMBRE 2012 ET 26 FEVRIER 2013**

*DELIBERATION N° 2013-02*

Les procès-verbaux, qui ont été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appellent aucune observation.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**. APPROUVE** les procès-verbaux des séances du 26 novembre 2012 et du 20 février 2013.

2) **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

*DELIBERATION N° 2013-03*

Bureau du 14 novembre 2012 :

- Délibération n° 2012-13 approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2012
- Délibération n°2012-14 validation du nouveau contrat de concession
- Délibération n°2012-15 validation de la nouvelle convention cadre avec France télécom
- Délibération n°2012-16 rejet de la proposition de la commune de Boissy le Chatel d'augmenter le montant de la subvention éclairage public
- Délibération n°2012-17 avis favorable pour la modification du règlement intérieur de la subvention éclairage public

**Le Comité Syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le bureau syndical sur délégation du comité syndical.**

3) **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012**

Monsieur YVROUD sort de la salle et n'a pas pris part au vote.

*DELIBERATION N° 2013-04*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

**Vu** les statuts du Syndicat et, notamment, son chapitre III portant dispositions financières ;

**Vu** le budget primitif pour l'année 2012, adopté par délibération n°2012-21 du 21 mars 2012;

**Vu** les décisions modificatives n°1, 2 et 3 du 21 juin, 28 septembre et 26 novembre 2012 ;

**Le Comité Syndical,**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Pierre YVROUD, président en exercice, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et les décisions modificatives 1,2 et 3,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

.LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon les tableaux suivants :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	2 590 504,46			3 766 927,06	2 590 504,46	3 766 927,06
Opérations de l'exercice	14 503 690,30	15 292 323,85	4 198 162,96	5 724 048,15	18 701 853,26	21 016 372,00
Totaux	17 094 194,76	15 292 323,85	4 198 162,96	9 490 975,21	21 292 357,72	24 783 299,06
Résultats de clôture	1 801 870,91			5 292 812,25		3 490 941,34
Restes à réaliser	6 809 199,40	4 732 632,91	0,00	0,00	6 809 199,40	4 732 632,91
Totaux	8 611 070,31	4 732 632,91	0,00	5 292 812,25	6 809 199,40	8 223 574,25

.CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

.RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

.VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012

Le compte de gestion est établi par le Receveur du Syndicat. Il comporte des informations supplémentaires, compte tenu que la comptabilité tenue est plus complète (tenue des comptes financiers, des comptes de tiers, et de l'historique des comptes de bilan).

La vérification des comptes aboutit à une totale concordance avec les soldes du compte administratif. Le résultat a donc été certifié par le Receveur du Syndicat.

#### DELIBERATION N° 2013-05

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

**Vu** le budget primitif pour l'année 2012, adopté par délibération n°2012-21 du 21 mars 2012;

**Vu** le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2013-04 ;

#### **Le Comité Syndical,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur syndical, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur syndical a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**.DECLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 5) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

Conformément au principe budgétaire d'antériorité, il convient de prendre en compte le résultat de l'année 2012 afin de le transcrire sur le budget de l'exercice 2013. Cette reprise s'effectue par le moyen de l'affectation : il s'agit d'utiliser le solde positif de fonctionnement afin, au minimum, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération vise donc à statuer sur l'utilisation du résultat. Une fois la comptabilité arrêtée, le résultat s'établit comme suit :

### DELIBERATION N° 2013-06

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

**Vu** le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2013-04 ;

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2012;

Constatant que le compte administratif 2012 présente un excédent de fonctionnement de 5 292 812.25 euros;

**.DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

D'affecter le résultat comme suit :

- |                                                                           |                |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1. Affectation en réserves (compte 1068 en section d'investissement) :    | 3 878 437.40 € |
| 2. Report du solde en section de fonctionnement (compte 002 en recette) : | 1 414 374.85 € |

## 6) BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2013 :

Le projet de budget pour 2013 est établi conformément aux prescriptions déterminées lors du débat d'orientations budgétaires, présenté lors du comité syndical du 20 février 2013.

DELIBERATION N° 2013-07

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2312-1 ;

Vu la délibération 2013-01 du 20 février 2013 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2013 ;

Considérant le projet de budget primitif, présenté par Monsieur le président pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

.ADOpte le budget primitif pour l'année 2013 par un vote par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	BUDGET 2013
011 Charges à caractère général	666 700,00
012 Charges de personnel	1 103 500,00
014 Atténuations de produits	20 000,00
65 Autres charges des gestion courante	148 800,00
66 charges financières	92 000,00
67 charges exceptionnelles	1 000,00
022 Dépenses imprévues	20 000,00
023 Virement à la section d'investissement	2 185 989,97
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	1 978 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 216 489,97</b>

RECETTES	BUDGET 2013
013 Remboursement de charges sociales	32 245,12
70 Produits des services, du domaines et ventes divers	67 460,00
73 Impôts et taxes	3 700 000,00
74 Dotation, subventions, participations	148 250,00
75 Autres produits de gestion courante	103 500,00
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	50 000,00
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	700 660,00
002 Résultat antérieur affecté	1 414 374,85
<b>TOTAL</b>	<b>6 216 489,97</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BUDGET 2013
16 Emprunts et dettes	125 000,00
13 remboursement de subventions	15 000,00
20 Immobilisations incorporelles	79 800,00
21 immobilisations corporelles	104 000,00
204 Subventions versées	2 046 879,97
23 immobilisations en cours	7 638 000,00
26 Participations et créances rattachées à des participations	15 000,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	5 000,00
45 Comptabilité distinctes rattachée	7 439 000,00
020 Dépenses imprévues	20 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 660,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	1 618 900,00
001 résultat antérieur	1 801 870,91
RESTES A REALISER	6 809 199,40
<b>TOTAL</b>	<b>28 418 310,28</b>

RECETTES	BUDGET 2013
204 Subventions d'équipement versées	50 000,00
23 immobilisations en cours	15 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	4 678 437,40
13 Subventions d'équipement	4 485 950,00
16 Emprunts	0,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	1 218 900,00
45 Comptabilité distincte rattachée	7 439 000,00
024 Produits des cessions	15 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	2 185 989,97
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 978 500,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	1 618 900,00
RESTE A REALISER	4 732 632,91
<b>TOTAL</b>	<b>28 418 310,28</b>

BALANCE DU BUDGET

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET 2013</b>
- Dépenses	<b>28 418 310,28</b>
Opérations réelles	24 276 879,37
Opérations d'ordre	4 141 430,91
-Recettes	<b>28 418 310,28</b>
Opération réelles	22 619 920,31
Opération d'ordre	5 798 389,97
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
- Dépenses	<b>6 216 489,97</b>
Opérations réelles	2 032 000,00
Opérations d'ordre	4 184 489,97
-Recettes (sans report d'excédent)	4 802 115,12
Recettes (avec report d'excédent)	<b>6 216 489,97</b>
Opération réelles	4 101 455,12
Opération d'ordre	700 660,00
Ligne 002 résultat reporté	1 414 374,85

7) CONTRIBUTION DES COMMUNES PERCEVANT LA TCFE

DELIBERATION N° 2013-08

Considérant la délibération n°2012-13 du 21 février 2012 relative aux 2 types de contribution ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

. **ACCEPTTE** l'actualisation de la contribution équivalente à 1/16<sup>ème</sup> du montant de la TCFE à 1.97% correspondant à l'augmentation entre 2012 et 2013 du coefficient multiplicateur de la TCFE.

. **APPROUVE** le tableau récapitulatif des contributions des communes percevant la TCFE.

. **DIT** que les communes ayant opté pour la contribution s'élevant à 1000 € plus 10 centimes d'euros par habitant participent à hauteur de 3% du coût de maîtrise d'œuvre lors des chantiers d'enfouissement pour les réseaux éclairage public et communications électroniques ou lorsqu'elles délèguent la maîtrise d'ouvrage au SIESM pour les travaux d'éclairage public.

. **PRECISE** que cette participation de 3% doit être inférieure au seuil fixé dans le code des marchés public.

8) MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 2013-09

Vu l'avis du bureau du 15 mars 2012 suggérant que le SIESM participe à hauteur de 10 euros /agent/mois dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de la séance du 20 novembre 2012 ;

S.I.E.S.M.

1 rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE - ☎ : 01 64 79 74 75



Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- . DECIDE de participer à hauteur de 10 euros / mois / agent dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- . DIT que le SIESM lancera un appel à la concurrence.

#### 9) AVIS DE PRINCIPE SUR LE REGLEMENT INTERIEUR

##### DELIBERATION N° 2013-10

Un groupe de travail composé d'agents a élaboré un règlement intérieur applicable au personnel du SIESM. Ce règlement a été présenté à tout le personnel le 7 février 2012.

Avant la validation par la Commission Technique Paritaire du centre de gestion, il convient de recueillir un avis de principe du comité syndical. Ce dernier sera amené à délibérer définitivement après l'avis du CTP.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- .DONNE un avis de principe favorable au règlement intérieur applicable au personnel du SIESM ci-joint.

#### 10) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2011-81 DU 7/12/11 RELATIVE AU TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DU COMITE

##### DELIBERATION N° 2013-11

Considérant que le siège social du SIESM ne peut lui procurer des revenus locatifs du fait de l'attribution de subvention des fonds FEDER et du régime de la fiscalité locale ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- . DECIDE de retirer la délibération n°2011-81 du 7 décembre 2011 relative à la location de la salle Jean Garnier.

#### 11) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Yvroud annonce que l'arrêté de fusion délivré par madame la Préfète est en cours d'élaboration par les services de la préfecture. La fusion serait effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur Denamiel souhaite connaître la politique mise en place pour favoriser l'adhésion des communes encore isolées. Monsieur Yvroud rappelle que madame la Préfète souhaite regrouper dans un premier temps les SIVU et que les communes indépendantes ne font pas partie du périmètre fusionné. Il précise, en outre, que le SIESM est bien évidemment ouvert sans restriction à l'accueil de toutes les communes qui en font la demande.

Monsieur Hennion précise que les communes, en tant que gestionnaires des réseaux d'éclairage public, doivent les déclarer au guichet unique et que le SIESM pourrait les accompagner dans cette démarche. Monsieur Fenouillet indique que pour l'instant le SIESM n'a procédé au géo-référencement que des points lumineux et que le SIG ne comporte pas les plans de réseaux. Il précise que les communes peuvent se contenter de déclarer un périmètre de 50 m autour du réseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h35.

*Les délibérations sont certifiées exécutoires*

*Compte tenu de la transmission*

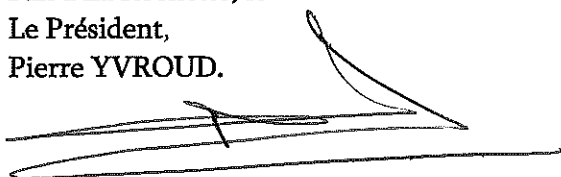
*En préfecture, le*

*Et de la publication, le*

Fait à La Rochette, le

Le Président,

Pierre YVROUD.



**Les membres présents du comité syndical,  
Suivant la liste ci-dessous.**